



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-411

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

75-2017-11-14-005 - Arrêté 2017-106 portant délégation de signature de la directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités (2 pages)

Page 3

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-11-14-005

Arrêté 2017-106 portant délégation de signature de la  
directrice de l'organisation médicale et des relations avec  
les universités

## Arrêté n°2017-106

### Portant délégation de signature (direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités)

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
MEDICALE ET DES RELATIONS  
AVEC LES UNIVERSITES (DOMU)

3, avenue Victoria  
75184 PARIS Cedex 04  
Standard : 01 40 27 30 00  
Ligne directe : (33) 01 40 27 31 19  
Secrétariat : (33) 01 40 27 31 20  
Télécopie : (33) 01 40 27 38 53

---

LA DIRECTRICE

**La directrice de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la décision n°2011-053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2014274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités,

Vu l'arrêté DG n° 201434360003 du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'assistance Publique – Hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux),

Vu l'arrêté n°2014 - 0039 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature de la directrice de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités,

La directrice générale adjointe entendue,

#### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Anne RUDER, adjointe à la directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU), à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Hélène OPPETIT, directrice d'hôpital, responsable du département des Ressources, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

#### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Pauline MAISANI, directrice d'hôpital, responsable du département Qualité - Gestion des risques à la DOMU, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à M. Aurélien MOLLARD, directeur d'hôpital, responsable du département de l'Organisation Médicale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement de la DOMU.

**Article 5 :**

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant de leurs champs respectifs d'attribution :

- M<sup>me</sup> Gwenn PICHON NAUDE, directrice d'hôpital, cheffe du service des Ressources humaines médicale ;
- M. Frédéric LE ROY, directeur d'hôpital, adjoint à la cheffe de service des Ressources humaines médicale.

**Article 6 :**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Delphine LEBIGRE, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des Internes, des étudiants et praticiens étrangers en formation dans le département des Ressources humaines médicales, à l'effet de signer, au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes relevant de la validations des décisions de toutes les formes de disponibilités des internes dans le logiciel de gestion administrative HRA.

**Article 7 :**

Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R 6143-38 sus-visé du Code de la Santé Publique.

**Article 8 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2014 - 0039 du 13 octobre 2014 sus-visé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

À Paris, le 14 novembre 2017



Christine WELTY